#### AR Prefecture

017-211702410-20251106-A202510208-AR Reçu le 06/11/2025



# République Française

# **ARRETE N° 2025-208**

# Portant sur la règlementation temporaire de la circulation en agglomération

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON CHARENTE MARITIME

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité de limiter la vitesse à 30km/h et d'alterner la circulation, rue des maines 17270 Montguyon, en raison de travaux de branchement électrique sur le réseau réalisé par Bouygues E&S CHARENTE du 01/12/2025 au 12/12/2025,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La circulation se fera par alternat sur la zone de chantier si le chantier l'impose, et la vitesse limitée à 30km/h.

L'entreprise en charge des travaux aura l'obligation de mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de trottoir si le chantier l'impose.

### **ARTICLE 2**

La signalisation temporaire, et règlementant la circulation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le trottoir et la chaussée seront remis dans leur état initial, les revêtements devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, la même granulométrie et sur la même épaisseur pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la rue et des trottoirs.

# **ARTICLE 3**

Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

# AR Prefecture

017-211702410-20251106-A202510208-AR Regu le 06/11/2025

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mantguyon le 05 novembre 2025

MOUCHEBOEUF Julien